

Bruxelles, 31 août 2015
Ares (2015)

Monsieur le Président, *Cher Alain,*

Je vous remercie de votre lettre, datée du 8 juillet 2015, par laquelle la commission spéciale sur les rescrits fiscaux demande à la Commission européenne un certain nombre de documents et d'informations en complément de ceux transmis le 3 juin dernier. Votre lettre soulève trois points auxquels je répondrai dans un ordre différent de celui de votre lettre.

En ce qui concerne les 25 documents que j'avais mentionnés dans ma lettre précédente comme ne pouvant être transmis sans l'accord des Etats membres, je vous confirme que nous ne sommes pas en mesure, dans l'état actuel des choses, de vous les transmettre. En effet, près de la moitié des Etats membres que mes services ont consulté ont fait savoir qu'ils ne pouvaient consentir à ce que ces documents soient transmis à votre commission spéciale.

De surcroît, de nombreux Etats membres ont également fait part de leur grande préoccupation quant au fait que le Parlement européen ne puisse garantir la confidentialité des documents déjà transmis.

Vous demandez, par ailleurs, à recevoir tout compte rendu interne des réunions du code de conduite que les services de la Commission européenne pourraient conserver. Je confirme que la Commission établit bien des comptes rendus à usage interne. Toutefois, en ce qui concerne ces comptes rendus, la problématique est la même que pour les 25 documents cités précédemment. Ils se composent en effet pour l'essentiel de prises de positions des Etats membres exprimées sous le sceau de la confidentialité. Au vu des récentes discussions que nous avons eues avec les Etats membres au sein du Conseil, il est fort probable que, si nous devons consulter les Etats membres pour savoir s'ils consentent à ce que ces documents vous soient transmis, leur réponse soit identique à la précédente.

*M. Alain LAMASSOURE
Président de la Commission spéciale
sur les rescrits fiscaux et autres mesures
similaires par leur nature ou leurs effets
Bâtiment Altiero Spinelli
13E105,
60, rue Wiertz,
B-1047 Bruxelles*

Je ne vois, donc, pas de possibilité de vous transmettre ces documents tant que les Etats membres n'acceptent pas cette transmission, et que la confidentialité des informations qu'ils contiennent ne peut pas être garantie aux Etats membres.

Dans l'hypothèse où vous considérez que la consultation de ces documents est essentielle à la poursuite de vos travaux, mes services sont à votre disposition pour définir avec vous un cadre et des modalités de consultation qui offriraient aux Etats membres des garanties suffisantes pour qu'ils consentent à vous donner accès aux informations nécessaires.

Enfin, vous attirez mon attention sur le fait que je n'aurais pas répondu au point 9 de votre demande. Il doit s'agir d'un malentendu. Au point 9 de votre lettre, vous demandiez un aperçu des dispositions des systèmes fiscaux des Etats membres ou des pays tiers qui seraient concernés par les critères définis dans la recommandation de la Commission de décembre 2012 sur la planification fiscale agressive. Pourtant, cette recommandation ne contient pas de critères qui pourraient définir la planification fiscale agressive, elle propose des moyens de renforcer la législation des Etats membres pour faire face à ce fléau. C'est la raison pour laquelle je vous avais renvoyé vers les travaux de la plateforme sur la bonne gouvernance fiscale, qui eux, en revanche, évaluent certains systèmes fiscaux au regard de l'autre recommandation de la Commission de décembre 2012 qui, elle, porte sur les juridictions non coopératives.

Espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Amitiés,

Pierre Moscovici

Pierre MOSCOVICI